



AR Prefecture

005-200034502-20240619-2024\_060-DE  
Reçu le 26/06/2024

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du quatorze juin 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

**Etaient présents : 14**

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents : 4**

Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY, M. Frédéric GAILLAND et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés : 3**

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**ACQUISITION PARTIELLE – RUE DU TETRA LYRE – PARCELLES D1954 ET ZH10**

Monsieur Laurent DAUMARK, Maire de la commune, sort de la salle du Conseil municipal. Il ne prend pas part aux débats et au vote.

**Monsieur le premier adjoint, Jean-Yves GARNIER**

**Rappelle** au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Champ Magnane et tout particulièrement sur les emplacements réservés (ER) situé sur la rue du Tetra Lyre. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires et notamment l'élargissement du gabarit de voie.

**Rappelle** que des négociations amiables ont été engagées auprès des propriétaires, les Consorts DAUMARK, depuis plusieurs mois. Ces derniers sont favorables à cette cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 40.00€/m<sup>2</sup> a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

**Rappelle** que ces fractions de parcelles ont une contenance totale de 207m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition s'élève donc à 8280.00€ hors frais de notaire.

**Rappelle** les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



**AR Prefecture**

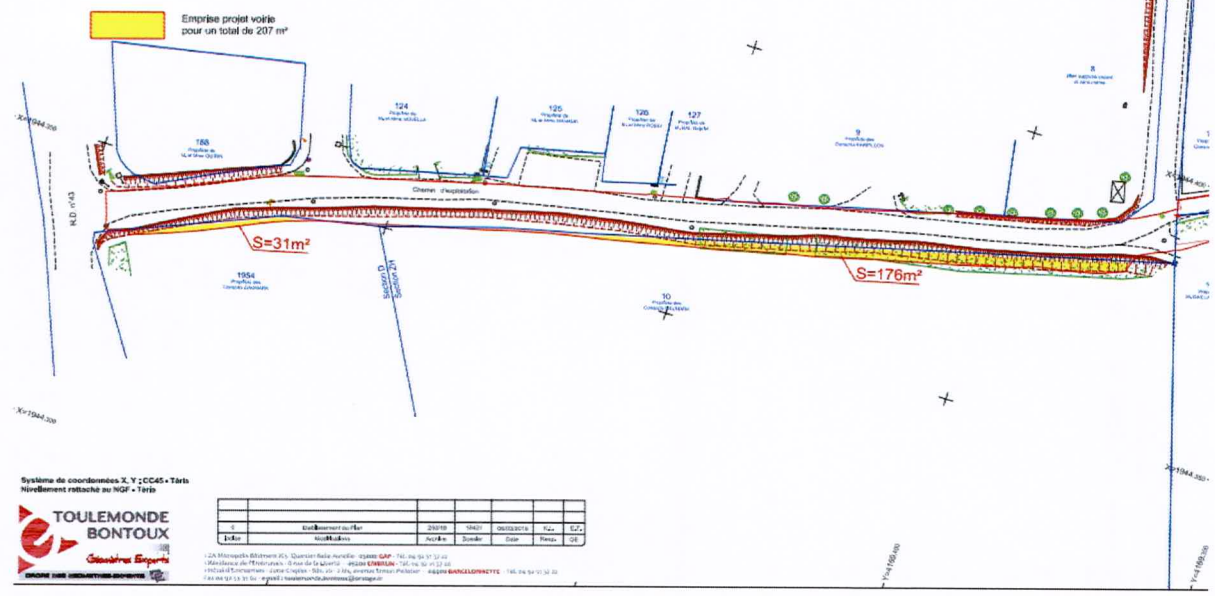
005-200034502-20240619-2024\_060-DE

Reçu Département des HAUTES-ALPES - Commune de Saint Bonnet en Champsaur

Lieu-dit : "La Combe et Champ Magnane"

Rue du Tétrasy Lyre  
**EMPRISE VOIRIE**

Echelle : 1/500



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de coupage cadastral ;
- Vu le budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition d'une partie des parcelles ZH10 et D1954 d'une surface totale de 207m<sup>2</sup> au tarif de 40,00 € du mètre carré hors frais de notaire (soit un montant total de 8 280,00 €).
- ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès des Consorts Daumark.
- ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur Dominique GOURY, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	3	Contre :	0

Transmis en Préfecture le :  
Affiché ou publié le : 20 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2024  
Pour copie conforme

Le Maire  
  
LAURENT DAUMARK